

Image not found or type unknown



Nouvelle loi sur le mois de caution

Par **lamiss**, le **06/02/2008 à 18:13**

la nouvelle loi concernant le passage à **un mois de caution** pour les locataire, devrai être applicable la deuxième quinzaine de février, mais il paraîtrait qu'elles serait donc applicable à tous les contrats signé après promulgation de la loi, qu'est ce cette date, la date de signature d'accord, ou celle de l'entrée des locataires dans le logement en question?

Par **Jurigaby**, le **06/02/2008 à 18:37**

Bonjour.rnrnC'est la date de conclusion du contrat, c'est à dire la date de signature du contrat de bail.